

Assurance Automobile

PROTECTOR
forsikring

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : PROTECTOR Forsikring ASA - Stoperigata 2, Pb 1351, Vika, 0113 Oslo Numéro d'enregistrement : 985 279 721

Produit : Flotte Automobile

Ce document d'information n'est pas un document précontractuel. Il présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'Assurance Flotte Automobile est un contrat d'assurance Responsabilité Civile et Dommages. Il couvre l'assuré et les véhicules désignés dans les Conditions Particulières en cas de sinistre automobile.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des **plafonds** qui varient en fonction du niveau de garantie. Ils ne peuvent être plus élevés que la dépense engagée, et une somme peut rester à votre charge.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ **Responsabilité civile automobile** : couverture des dommages causés aux tiers, au cours ou à l'occasion de la circulation ou du stationnement du véhicule assuré.
- ✓ **Défense et recours** : prise en charge des frais de défense de l'assuré en vue d'un règlement amiable ou judiciaire d'un litige entrant dans le cadre de la garantie.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- **Responsabilité civile fonctionnement** : couverture des dommages causés aux tiers par l'utilisation du véhicule assuré pour le besoin de son activité professionnelle.
- **Dommages aux véhicules** :
 - Dommages tous accidents : couverture des dommages causés au véhicule assuré.
 - Dommages liés à une collision : couverture des dommages en cas de collision.
 - Dommages liés à un incendie : couverture des dommages matériels directs résultant d'un incendie.
 - Vol : couverture du vol ou tentative de vol par effraction, ou agression.
 - Bris de glace : couverture des bris de glace subis par les éléments vitrés du véhicule assuré.
 - Catastrophes naturelles.
 - Forces de la nature : couverture des dommages résultant de tempêtes, grêles, chute de neige, glissement de terrain.
 - Attentats.
- **Garantie dommages corporels du conducteur** : couverture des dommages corporels subis par le conducteur autorisé, par le propriétaire et/ou le souscripteur à la suite d'un accident ou le dommage subi par ses proches en cas de décès de celui-ci.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ les véhicules immatriculés dans un pays en dehors de la zone carte verte
- ✗ les dommages survenus lorsque le conducteur du véhicule assuré n'est pas titulaire d'un permis de conduire en état de validité



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! La circulation sur zone aéroportuaire
- ! Les dommages occasionnés par une guerre étrangère, une guerre civile, des actes de terrorisme ou sabotage, des émeutes ou des mouvements populaires
- ! Les dommages causés aux marchandises et objets transportés par le véhicule assuré
- ! Les dommages consécutifs au transport de matières inflammables, explosives, corrosives ou comburantes
- ! Les dommages subis par les personnes transportées en cas de non-respect des règles légales de sécurité de transport public de personnes

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les garanties « Attentats » et « Catastrophes Naturelles » ne s'appliquent qu'à des événements survenus sur le territoire national.
- ! Si le véhicule assuré n'est pas muni, dans les délais, du système de protection requis, l'indemnité au titre de la garantie Vol sera réduite de 50% et cumulable avec les franchises prévues aux Conditions Particulières au titre de cette garantie.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans les pays qui figurent sur la carte verte en vigueur. Il s'agit des pays pour lesquels les « lettres indicatives de nationalité » ne sont pas rayées sur cette carte. **Toutefois, les garanties du contrat ne s'appliqueront pas dans les pays suivants : Azerbaïdjan, Biélorussie, Iran, Moldavie, Israël, Russie et Ukraine, pour lesquels les « lettres indicatives de nationalité » devront être obligatoirement rayées sur la carte verte.**
- ✓ Dans les territoires et principautés ci-après : Gibraltar, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, Vatican.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité, de non garantie ou de résiliation du contrat d'assurance, l'adhérent doit :

A l'adhésion du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- Régler la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre dans les conditions et délais impartis par le contrat en détaillant les circonstances dans lesquelles le sinistre est intervenu.

Toute fausse déclaration, sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, entraîne la perte de tout droit à garantie



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant de la prime et sa périodicité de règlement sont fixés contractuellement et reportés aux Conditions Particulières ou au dernier avenant en date les modifiant.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date de mise à disposition du véhicule. Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par le souscripteur par lettre recommandée adressée au siège social de l'assureur

Outre les cas mentionnés dans les Conditions Générales, le contrat peut être résilié :

- chaque année à la date d'échéance, dans le respect d'un préavis de deux mois ;
- après sinistre en cas de conduite en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiant ou encore en cas d'infraction au Code de la route entraînant une suspension ou une annulation de permis ;
- en cas de diminution du risque si l'assureur refuse de déduire la prime en conséquence ;
- en cas de majoration de la prime par l'assureur ;
- en cas d'aliénation du véhicule assuré, moyennant un préavis de dix jours.